

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (15 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent – Agent d'accueil au centre aquatique – Accroissement temporaire d'activité

Développement Economique

2. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

Environnement / Biodiversité

3. Déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle sise lieu-dit Raze à Saint-Laurent d'Agy - Examen de l'opportunité d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
4. Approbation du programme d'actions 2024 de l'Espace Naturel Sensible du Signal

Habitat

5. Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la construction de 11 logements locatifs sociaux à Mornant - Avenue de Verdun Programme les Lilas

Voirie

6. Approbation de la convention de groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale, verticale et prestations annexes

Culture

7. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention « Artistes Associés »

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création d'un emploi non permanent – Agent d'accueil au centre aquatique – Accroissement temporaire d'activité (délibération n° BC-2024-001)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,



Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe accueil du centre aquatique composée de deux agents pour assurer les roulements alors que la charge de travail et la fréquentation de l'équipement sont amenées à augmenter dès le mois de mars et avant que ne débute la saison estivale, soit du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

Considérant que le volume d'heures mensuelles nécessaire est estimé à 50 heures qui pourront être assurées par un ou plusieurs agents non titulaires au grade d'adjoint administratif territorial,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 12 heures 30 hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activités pour 4 mois à compter du 1^{er} mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le (ou les) contrat(s) à durée déterminée,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2024.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2024-002)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,



Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° BC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 9 janvier 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières, 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 6 mois (du 01/02/2024 au 31/07/2024). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra Taglioli,



AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 01/02/2024 au 31/07/2024 les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

ZPENS Plateau Mornantais - Vente d'une parcelle sise lieu-dit Raze à Saint-Laurent d'Agnay - Exercice du droit de préemption (délibération n° BC-2024-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 22 novembre 2023 concernant la vente, d'une parcelle située à Saint Laurent d'Agnay sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône, en date du 9 janvier 2024, de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 9 janvier 2024,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Copamo a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 22 novembre 2023 concernant la vente d'une parcelle de prairie cadastrée ZB 38, appartenant aux consorts Gromolard, et située lieudit Raze à Saint-Laurent d'Agnay sur la zone de préemption au titre des ENS du Plateau mornantais.



La parcelle en vente présente une surface totale de 1.55ha. Le prix notifié de la vente s'élève à 4 665 €.

Le Département du Rhône ayant renoncé à l'exercice de son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, suite à la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- La parcelle concernée est localisée dans un ENS doté d'un plan de gestion et est en ZPENS,
- La parcelle est classée en Znieff de type 1 Plaine de Berthoud,
- La parcelle est dans l'inventaire des zones humides du Département du Rhône,
- La parcelle présente des enjeux environnementaux forts avec notamment la présence d'un papillon protégé : le damier de la succise.

Le Département sera sollicité pour une aide à l'acquisition à hauteur de 50% dans le cadre de son soutien aux actions de gestion et préservation des ENS, dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 9 janvier 2024 propose l'exercice du droit de préemption en vue d'acquérir cette parcelle au prix notifié de 4 665 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exercice du droit de préemption ENS au prix notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 4 665 € hors frais de notaire, en vue d'acquérir la parcelle, objet de la DIA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette procédure et à l'acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2024 au compte 2111.

Approbation du programme d'actions 2024 de l'Espace Naturel Sensible du Signal (délibération n° BC-2024-004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion et d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 9 janvier 2024,



Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Le Signal de Saint André a été inventorié comme espace naturel sensible en 2013. En 2021, la commune de Saint André la Côte a demandé au Département qu'un plan de gestion soit élaboré sur cet espace naturel sensible et qu'une zone de préemption y soit également créée.

En 2022, un inventaire des papillons, réalisé par France Nature Environnement et financé par le Département, a permis d'observer 55 espèces.

En 2023, un éco-compteur a été installé à l'entrée du site avec près de 200 personnes comptées par jour de week-end.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 9 janvier 2024 propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Connaissance/études/suivis :

- Mesure de la fréquentation via l'éco-compteur en place
- Questionnaire auprès des visiteurs pour une analyse qualitative de la fréquentation

Gestion :

- Diagnostic écologique (bureau d'étude) : phase préalable nécessaire à l'élaboration du plan de gestion et de la zone de préemption ENS

Foncier :

- Veille foncière réalisée par la Copamo
- Analyse foncière : typologie des propriétaires
- Définition du périmètre d'une zone de préemption ENS

Le plan de financement des actions mises en œuvre pour le programme 2024 est le suivant :

Actions	TOTAL	Département Rhône	COPAMO
Diagnostic écologique	12 000 €	6 000 €	6 000 €

A noter que le reste des actions sera réalisé en interne par les services de la Copamo et du Département.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Signal et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la construction de 11 logements locatifs sociaux à Mornant - Avenue de Verdun Programme les Lilas (délibération n° BC-2024-005)

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Vu le Contrat de Prêt N° 153810 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction "Solidarités et Vie Sociale" en date du 9 janvier 2024, et "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

L'OPAC du Rhône sollicite la COPAMO, la commune de Mornant et le Département du Rhône pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % chacune pour la COPAMO et la commune de Mornant et 50% pour le Département, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 035 325 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153810 constitué de 8 lignes de prêt, en vue du financement de la construction, dans le cadre de l'opération Les Lilas, de 11 logements (4 PLAI, 5 PLUS, 2 PLS) situés Avenue de Verdun à Mornant.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 325 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 153810, constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 258 831,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 3).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention de groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale, verticale et prestations annexes (délibération n° BC-2024-006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » du 9 janvier 2024,

Le marché de la Copamo pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes arrive à échéance le 16 avril 2024.

Dans le cadre de la préparation du prochain marché de travaux, les 11 communes de la Copamo ont été sollicitées pour connaître leur intérêt de profiter d'un marché en groupement. Ces dernières ont été invitées à se prononcer d'ici fin janvier 2024.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la mise en œuvre des travaux de signalisation.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.



Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention « Artistes Associés » (délibération n° BC-2024-007)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel, ainsi que les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu la délibération n° BC-2023-013 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat 2022-2023 avec les Artistes Associés au territoire,

Vu la délibération n° BC-2023-067 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 9 janvier 2024 quant à la prolongation du partenariat avec les artistes associés jusqu'à la fin de la saison culturelle 2023-2024,

En 2022-2023, Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy), Instant T (Péroline Drevon) et Nathalie Carron ont été retenus en tant qu'Artistes Associés à la saison culturelle pour leur engagement en faveur d'actions de proximité, participatives et multiformes, et ce afin de développer des actions artistiques favorables à la pluralité de l'offre proposée à l'échelle du Pays Mornantais.

La convention de partenariat « Artistes associés » 2022-2023 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, une réflexion est en cours sur la suite à donner à ce dispositif, ceci afin de l'ouvrir à d'autres artistes du territoire d'ici septembre 2024.

Dans cette attente, les artistes actuels ont manifesté leur intérêt pour poursuivre le partenariat lors du premier semestre 2024.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2024.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023, prolongeant la convention avec Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy, auteurs-compositeurs et interprètes), Instant T (Péroline Drevon, comédienne / théâtre forum et improvisatrice) et Nathalie Carron (écrivaine, artiste plasticienne) jusqu'au 30 juin 2024 (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à le signer ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique.

III – POINTS D’INFORMATION

Isabelle Brouillet et Charles Jullian présentent les propositions du groupe de travail « Environnement -Agriculture-Urbanisme » sur l’harmonisation des PLU sur les zones A et N.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Charles JULLIAN